



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 18 - JUIN 2024 -

\*\*\*

### SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 03 juin 2024

A : 18 H 00

**Membres participants** : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIER EXAMINÉ

#### **MATCH n° 28081801 : AS MADRILLET CHÂTEAU BLANC 21 / FC SAINT-JULIEN PETIT QUEVILLY 21 – U 18 - Départemental 1 - Poule B - 25 mai 2024 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 85ème minute de jeu. Le score était de 8 à 1 en faveur de l'équipe de AS MADRILLET CHÂTEAU BLANC 21:

- considérant qu'à la 85ème minute de jeu, une bagarre a éclaté entre deux joueurs le n°11 du club FC SAINT-JULIEN PETIT QUEVILLY 21 et le joueur n° 7 du club AS MADRILLET CHÂTEAU BLANC 21. Des personnes extérieures à la rencontre ont alors pénétré sur le terrain et ont proféré des menaces à l'égard des joueurs ;
- Considérant que la sécurité des joueurs ne pouvait plus être assurée, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes et à la Commission de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN